

## ARRÊTÉ PERMANENT N°36/2026

### Arrêté portant extension d'emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques pour recharge

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 et L 2213-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n°07-2023 en date du 7 mars 2023 portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge ;

Considérant la nécessité de favoriser le développement de la mobilité électrique ;

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules électriques sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'adapter et d'étendre l'offre de stationnement dédiée à la recharge ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°07-2023 en date du 7 mars 2023.

### ARTICLE 2 :

Les emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont maintenus aux emplacements existants soit :

- Place du Ramponneau : 2 places
- Parking du Forum : 1 place
- Parking du Sycomore : 1 place.

Il est créé **deux emplacements supplémentaires réservés exclusivement** aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le site suivant :

- Parking de la Piscine du Closelet : 2 places.

*Nota : Les emplacements sont réservés aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables pendant la durée de leur recharge.*



## ARTICLE 3 :

Le stationnement est exclusivement réservé aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et uniquement pendant le temps nécessaire à la recharge de leur batterie. L'arrêt ou le stationnement de tout autre type de véhicule est interdit et considéré comme gênant, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

## ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation de prescription), sera mise en place à la charge de la commune d'Épernon.

## ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire d'Épernon.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

Fait à Épernon, le 30 avril 2026

Monsieur le Maire  
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 4 mai 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES